



Distr. générale
3 septembre 2019

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Trente et unième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**
Rome, 4–8 novembre 2019

**Questions portées à l'attention de la trente et unième Réunion
des Parties au Protocole de Montréal, pour examen
et information**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note résume les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire¹ de la trentième et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La section II donne un aperçu du segment préparatoire et la section III du segment de haut niveau. Chaque point de l'ordre du jour est accompagné d'un bref rappel du contexte dans lequel il s'inscrit, en particulier des débats dont il a fait l'objet à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue à Bangkok du 1^{er} au 5 juillet 2019.

2. Des informations supplémentaires sur certains de ces points seront fournies dans un additif à la présente note. Elles concernent principalement le rapport de septembre 2019 du Groupe de l'évaluation technique et économique, notamment le rapport final de l'équipe spéciale du Groupe sur la décision XXX/3 concernant les émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) (volume 1) ; le rapport final sur l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle (volume 2) ; et le rapport actualisé de l'équipe spéciale sur l'accès des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (Parties visées par l'article 5) aux technologies à haut rendement énergétique (volume 3). On trouvera dans l'additif des résumés de ces rapports.

3. Les questions qui ne sont pas directement liées à l'application des décisions et au suivi correspondant, mais qui peuvent présenter un intérêt pour les Parties sont abordées dans une note d'information sur les questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties (UNEP/OzL.Pro/31/INF/4).

¹ UNEP/OzL.Pro.31/1.

II. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour du segment préparatoire (4–6 novembre 2019)

A. Ouverture du segment préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

4. Le segment préparatoire de la réunion s'ouvrira le lundi 4 novembre 2019, à 10 heures, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Bâtiment A, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome.
5. Le segment préparatoire sera présidé conjointement par Mme Laura-Juliana Arciniegas (Colombie) et M. Alain Wilmart (Belgique), coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée.
6. Par ailleurs, étant donné que les séances se dérouleront quasiment sans papier, les participants sont priés de se munir d'un ordinateur portable ou autre appareil idoine pour pouvoir consulter les documents et informations se rapportant à la réunion.
7. Des déclarations liminaires seront prononcées par des représentants du Gouvernement italien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (points 1 a) et b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire).

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

8. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire, qui figure dans la section I du document UNEP/OzL.Pro.31/1, pour adoption. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout sujet qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 19 (« Questions diverses »).

2. Organisation des travaux (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

9. Au titre de ce point, il est prévu que les coprésidents présentent aux Parties une proposition sur la manière dont elles pourraient souhaiter procéder pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

C. Questions administratives (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et rapports financiers (point 3 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

10. Le budget du Protocole de Montréal est examiné annuellement par la Réunion des Parties. Conformément à la décision XXX/20 de la trentième Réunion des Parties, les budgets pour 2020 et 2021 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.31/4. Ces budgets présentent chacun deux scénarios, à savoir : i) un budget tenant compte des besoins prévus ; et ii) un budget à croissance nominale nulle par rapport au budget approuvé pour 2019.
11. Le budget proposé pour 2020, qui intègre les nouvelles activités, se monte à 5 668 314 dollars, soit 274 466 dollars de moins que le budget de 5 942 780 dollars approuvé pour 2019, nouvelles activités incluses. Le budget proposé pour 2021 se monte à 5 412 514 dollars, soit 255 800 dollars de moins que le budget proposé pour 2020. En vertu du paragraphe 9 de la décision XXX/20, le Secrétariat a établi des fiches d'information sur ses activités, en adoptant un format similaire à celui utilisé par le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Ces fiches portent sur ses domaines de travail en 2020, et sur les activités connexes à réaliser. Elles sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro.31/INF/1.
12. Le Secrétariat a choisi de ne pas suivre la pratique habituelle consistant à présenter également un budget révisé pour l'année en cours, pour examen et approbation par les Parties. Ce choix est fondé sur trois considérations : a) un budget révisé n'était pas nécessaire pour 2019, les activités de 2019

étant mises en œuvre comme prévu ; b) les mouvements budgétaires entre les différentes catégories de dépenses ne dépasseront pas 10 %, et les dépenses totales n'excéderont pas le budget approuvé ; et c) cette pratique est conforme à celle suivie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le Secrétariat propose qu'à l'avenir, un budget révisé ne soit présenté pour approbation que lorsque les transferts budgétaires entre les différentes catégories de dépenses dépassent le montant maximum autorisé de 10 %, conformément à la pratique en vigueur au PNUE². Le rapport sur l'exécution du budget pour 2019, en date du 30 septembre 2019, est présenté en tant que document d'information (UNEP/OzL.Pro.31/INF/2).

13. Les rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sont examinés par les Parties chaque année. Les états financiers certifiés des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal pour l'exercice 2018, les états financiers certifiés des contributions préaffectées à l'appui des activités du Secrétariat de l'ozone pour l'exercice 2018, et un aperçu du rapport sur l'exécution des budgets des deux fonds pour l'exercice 2018 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.31/5.

14. Voici les principales informations relatives aux fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal :

a) Les taux d'exécution des budgets se sont établis à 90 et 91 % respectivement en 2018.

b) Le montant total des réserves et du solde à la clôture de l'exercice 2018 était de 1 922 534 dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et de 8 927 943 dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, et les soldes de trésorerie des fonds se montaient à 1 511 935 et 6 970 025 dollars, respectivement.

c) Selon les prévisions, le montant des réserves et du solde à la clôture de l'exercice 2020 devrait se monter à 1 660 000 dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et à 8 361 000 dollars pour le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, et les soldes de trésorerie prévus sont respectivement de 1 190 000 dollars et 6 117 000 dollars.

15. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire, les Parties sont censées créer un comité du budget chargé d'examiner et de recommander un projet de décision relatif au budget pour éventuelle adoption formelle lors du segment de haut niveau. Une décision générique en rapport figure dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3 en tant que projet de décision XXXI/[BB].

2. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2020 (point 3 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

a) Membres du Comité d'application (point 3 b) i) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

16. Chaque année, la Réunion des Parties se penche sur la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal adoptée par les Parties, le Comité se compose de 10 Parties, dont chacune choisit une personne pour la représenter. Ces Parties sont élues pour un mandat de deux ans sur la base du principe d'une représentation géographique équitable, c'est-à-dire que deux sont élues pour représenter chacun des groupes régionaux, qui sont les suivants : États d'Afrique, États d'Asie et Pacifique, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et Caraïbes, et États d'Europe occidentale et autres États. Les membres du Comité peuvent accomplir deux mandats consécutifs de deux ans.

17. Parmi les membres actuels du Comité, l'Union européenne, la Guinée Bissau, le Paraguay, l'Arabie saoudite et la Turquie achèveront la première année de leur mandat de deux ans en 2019 ; ces Parties seront donc reconduites dans leurs fonctions 2020. L'Australie, le Chili, les Maldives, la Pologne et l'Afrique du Sud achèveront la deuxième année de leur premier mandat de deux ans en 2018 et devront donc être remplacés ou réélus.

18. Conformément à la décision XII/13, le Comité choisit son président et son vice-président parmi ses membres, par consultation interne au cours d'une Réunion des Parties, afin d'assurer la continuité de ces deux fonctions. Le Secrétariat a inclus un projet de décision générique sur cette question dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3, où il apparaît en tant que projet de décision XXXI/[CC].

² Décision 4/1 (par. 7) adoptée par la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

19. Au cours du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se concerter en vue de désigner de nouveaux membres du Comité. Le Secrétariat inclura le nom des Parties sélectionnées dans le projet de décision qu'il est envisagé de présenter pour examen et adoption éventuelle lors du segment de haut niveau, après tout amendement que les Parties pourraient juger utile.

3. Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral (point 3 b) ii) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

20. La trente et unième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Conformément à son mandat, le Comité exécutif se compose de sept représentants de Parties visées à l'article 5 et sept représentants de Parties non visées à cet article. Pour 2020, les sept membres représentant les Parties visées à l'article 5 seront choisis parmi les groupes régionaux selon la répartition suivante : deux pour les États d'Afrique, deux pour les États d'Asie et du Pacifique et deux pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, avec le septième siège, qui est occupé à tour de rôle par les régions (décision XVI/38), revenant aux États d'Asie et du Pacifique.

21. Chacun de ces deux groupes de Parties élit les membres chargés de le représenter au sein du Comité exécutif et communique leurs noms au Secrétariat pour approbation par la Réunion des Parties. Par ailleurs, le mandat du Comité exécutif précise que, chaque année, un président et un vice-président doivent être élus parmi les membres du Comité, à tour de rôle entre les Parties visées à l'article 5 et celles qui n'y sont pas visées. Étant donné qu'un représentant du Canada a occupé le poste de président en 2019 et un représentant du Rwanda celui de vice-président, la nomination du président devrait, en 2020, revenir aux Parties visées à l'article 5 et celle du vice-président aux Parties non visées à cet article.

22. La trente et unième Réunion des Parties doit adopter une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité exécutif et prenant note du choix du président et du vice-président pour 2020. Le Secrétariat a inclus un projet de décision générique sur cette question dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3 où il apparaît en tant que projet de décision XXXI/[DD].

23. Au cours du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se concerter et examiner la nouvelle composition du Comité. Le Secrétariat inclura le nom des Parties sélectionnées dans le projet de décision qu'il est envisagé de présenter pour examen et adoption éventuelle lors du segment de haut niveau, après tout amendement que les Parties pourraient juger utile.

4. Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée (point 3 b) iii) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

24. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un représentant parmi les Parties visées à l'article 5 et un représentant parmi les Parties non visées à cet article, qui assumeront les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Conformément à la décision XXX/19, M. Alain Wilmart (Belgique) et Mme Laura-Juliana Arciniegas (Colombie) ont occupé ces postes en 2019. Il est prévu que la trente et unième Réunion des Parties adopte une décision nommant les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2020. Le Secrétariat a inclus un projet de décision générique sur cette question dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3 où il apparaît en tant que projet de décision XXXI/[EE].

25. La trente et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être procéder aux consultations nécessaires pour nommer deux personnes aux postes de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2020, dont les noms seront alors inclus dans le projet de décision présenté au segment de haut niveau pour examen et adoption éventuelle.

D. Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

26. À la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition limitée, les Parties ont commencé à examiner le cadre d'une étude visant à évaluer le montant des fonds nécessaires pour permettre aux Parties visées à l'Article 5 de satisfaire leurs obligations lors de la prochaine période de reconstitution 2021–2023. Les Parties étaient saisies du cadre de l'étude précédente, qui figure dans la décision XXVIII/5, afin qu'il serve de base à l'élaboration du cadre de la prochaine étude. Pendant l'examen, plusieurs représentants ont mentionné les thèmes qu'ils souhaitaient voir inclus dans le cadre. Les débats sont consignés dans le rapport de la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/5, par. 47 et 48).

27. Le Groupe de travail a créé un groupe de contact coprésidé par M. Agustín Sánchez (Mexique) et M. Ralph Brieskorn (Pays-Bas). Ce groupe a examiné la quasi-totalité du texte de la précédente décision relative au cadre et est parvenu à s'entendre sur certains aspects et à éliminer certaines redondances.

28. Le Groupe de travail a accepté de transmettre le texte résultant, dont certains passages se trouvent encore entre crochets, en tant que projet de décision pour examen lors de la trente et unième Réunion des Parties. Ce projet de décision figure dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3, où il apparaît en tant que projet de décision XXXI/[A].

29. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les débats sur le projet de décision.

E. Domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2022 (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

30. En vertu de l'article 6 du Protocole de Montréal, qui prévoit que les mesures de réglementation du Protocole seront réexaminées au moins une fois tous les quatre ans en se fondant sur les données scientifiques, environnementales, techniques et économiques disponibles, et conformément à la décision XXVII/6 sur les domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux de 2018, le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses cinq comités des choix techniques³ ont achevé leurs rapports d'évaluation quadriennale⁴ et les ont présentés aux Parties lors de la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

31. Ces groupes ont depuis réalisé une synthèse de leurs évaluations quadriennales de l'année 2018. Ce rapport de synthèse figure dans le document UNEP/OzL.Pro.31/8 et sera présenté par les groupes lors du segment de haut niveau. Les Parties peuvent également le trouver utile lors de l'examen des domaines potentiels pour l'évaluation quadriennale de 2022.

32. À la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont commencé à examiner le mandat, dressant la liste des domaines d'intérêt potentiels pour la prochaine évaluation quadriennale. Plusieurs responsables ont souligné la nécessité d'accorder une attention particulière aux substances à courte durée de vie et aux réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone, en particulier : a) la nécessité d'une gestion et d'une destruction efficaces des réserves ; b) le manque d'informations à jour sur les effets prévisibles de l'accroissement des concentrations atmosphériques de substances à courte durée de vie comme le dichlorométhane et sur les moyens de les atténuer ; et c) la surveillance continue des substances à courte durée de vie et de leurs usages, quantités et émissions, et les solutions de remplacement possibles de ces substances.

33. Il a été également noté que la liste des domaines d'intérêt potentiels pour le rapport 2022 du groupe de l'évaluation scientifique transmis par le vice-président du groupe était un bon point de départ pour débattre des travaux à entreprendre, et que l'examen continu des émissions de CFC devrait faire partie de ces travaux. Le Groupe de travail a par ailleurs accepté de réfléchir à l'inclusion de la question de la relation entre l'ozone stratosphérique et la gestion du rayonnement solaire dans le mandat du rapport quadriennal du Groupe de l'évaluation scientifique.

34. À l'issue des débats, l'Union européenne a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur les domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux de 2022 du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique, comme base de discussion pour la trente et unième Réunion des Parties. Deux représentants ont fait observer que le projet de décision n'avait pas été soumis aux processus de concertation habituels du Groupe de travail à composition non limitée, et

³ Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides ; Comité des choix techniques pour les halons ; Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques ; Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ; et Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur.

⁴ Les rapports sont disponibles en version intégrale sur le site du Secrétariat de l'ozone : Groupe d'évaluation scientifique : <https://ozone.unep.org/science/assessment/sap> ; Groupe d'évaluation des effets environnementaux : <https://ozone.unep.org/science/assessment/eeap> ; et Groupe d'évaluation technique et économique, et ses comités des choix techniques : <https://ozone.unep.org/science/assessment/teap>. Les faits marquants et les résumés des rapports figurent dans la note du Secrétariat et son additif (UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/2 et Add.1), à l'adresse suivante : <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/oewg/oewg-41/presession/SitePages/Home.aspx>.

qu'il était important de veiller à ce qu'un échange de vues complet sur les questions soulevées ait lieu pendant la trente et unième Réunion des Parties.

35. Le Groupe de travail a décidé de transférer le projet de décision, reproduit dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3 en tant que projet de décision XXXI/[C], à la trente et unième Réunion des Parties pour examen plus poussé.

36. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les débats sur cette question.

F. Émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) (point 6 de l'ordre du jour provisoire pour le segment préparatoire)

37. À la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique ont présenté les rapports demandés par les Parties dans la décision XXX/3. Le Groupe de l'évaluation scientifique a présenté un rapport de synthèse sur l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11, dont de nouvelles informations tirées d'un article scientifique publiés en mai 2019 par Rigby *et al.*⁵ et des informations supplémentaires sur la surveillance et la modélisation atmosphériques de ces émissions et les hypothèses de départ. La présentation comprenait également un résumé des travaux d'un colloque international sur l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11 qui s'est tenu à Vienne en mars 2019. Le rapport du colloque a depuis été publié dans la lettre d'information de juillet 2019 du projet « Interactions stratosphère-troposphère et leur influence sur le climat » et est disponible sur le portail de la trente et unième Réunion des Parties en tant que document d'information⁶. Le groupe de l'évaluation technique et économique a présenté son rapport préliminaire sur les sources possibles d'émissions de CFC-11 et les substances réglementées connexes liées à d'éventuelles productions ou utilisations, ou à des réserves, qui pourraient avoir donné lieu à des émissions de CFC-11 en quantités inattendues dans les régions concernées.

38. Le Groupe de travail à composition non limitée était également saisi d'un document de synthèse préparé par le Secrétariat de l'ozone conformément à la décision XXX/3, donnant un aperçu général des procédures prévues par le Protocole et par le Fonds multilatéral, que les Parties doivent suivre pour examiner le respect des obligations au titre du Protocole et des termes des accords conclus avec le Fonds et leur application continue. Ce document contenait des informations fournies par le secrétariat du Fonds multilatéral en application de la décision XXX/3 et conformément à la décision 82/86 du Comité exécutif⁷. En outre, un additif⁸ à ce document de synthèse a été publié pour tenir compte de la demande du Comité exécutif au secrétariat du Fonds de transmettre au Secrétariat de l'ozone, en tant que soumission distincte, le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 sur la surveillance actuelle, la communication d'informations, la vérification et les systèmes d'octroi de licences et de quotas applicable. Ce document a été annexé au document original préparé par le secrétariat du Fonds figurant dans un document d'information pour la quarante et unième réunion.

39. Le Groupe de travail à composition non limitée a longuement débattu de ce sujet, notamment des questions et réponses relatives aux rapports des deux groupes d'évaluation, des déclarations et des observations, ce qui est consigné dans le rapport de la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/5, par. 17-41).

40. À l'issue de ce débat, le Groupe de travail a créé un groupe de contact coprésidé par Mme Annie Gabriel (Australie) et M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili), afin d'examiner plus avant les points suivants : a) questions techniques et scientifiques relatives aux émissions inattendues de CFC-11, afin d'identifier les informations à améliorer ; b) questions et processus institutionnels relevant de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, y compris la surveillance, la communication d'informations et la vérification, le respect des dispositions, l'octroi de licences et le commerce illicite ; et c) toute autre question jugée nécessaire par le groupe. Le rapport sur les travaux du groupe de contact a été présenté par les coprésidents du groupe au Groupe de travail en séance plénière et figure à l'annexe I du rapport de la quarante et unième réunion, pour servir de base aux futures délibérations sur la question. Le groupe de contact a instamment demandé aux Parties d'examiner les questions soulevées entre les sessions et de se rendre à la trente et unième Réunion des Parties prêtes à décider de la voie à suivre.

⁵ Rigby et coll. « Increase in CFC-11 emissions from eastern China based on atmospheric observations ». *Nature*, vol. 569, pp. 546-550 (22 mai 2019). <https://www.nature.com/articles/s41586-019-1193-4>.

⁶ conf.montreal-protocol.org/meeting/mop/mop-31.

⁷ UNEP/OzL.Pro/OEWG/41/3.

⁸ UNEP/OzL.Pro/OEWG/41/3/Add.1.

41. Le Groupe de travail a décidé de reporter la poursuite des débats à la trente et unième réunion des Parties.
42. En application de la décision XXX/3, les deux groupes travaillent actuellement à la mise à jour de leurs rapports⁹ pour examen par la trente et unième Réunion des Parties. L'additif à la présente note contiendra un résumé des rapports actualisés. Toujours en application de la décision XXX/3, le Secrétariat de l'ozone est en train de mettre à jour son document de synthèse et présentera les éventuelles informations supplémentaires dans le document UNEP/OzL.Pro/31/6.
43. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les débats sur cette question, en tenant compte du rapport du groupe de contact, reproduit à l'annexe I de la présente note, des rapports actualisés des groupes et du document de synthèse actualisé du Secrétariat de l'ozone.

G. Émissions actuelles signalées de tétrachlorure de carbone (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

44. La question des émissions de tétrachlorure de carbone a été examinée lors de la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le débat a été lancé par les conclusions relatives aux émissions de tétrachlorure de carbone et à leurs sources figurant dans l'évaluation quadriennale de 2018 présentée à la trentième Réunion des Parties par le Groupe de l'évaluation scientifique, et notamment les nouvelles conclusions ayant contribué à réduire l'écart entre les estimations descendantes et ascendantes des niveaux des émissions et à mieux comprendre les sources possibles d'émissions de tétrachlorure de carbone.
45. Au cours de la première série de débats, quelques représentants ont évoqué la nécessité de prendre des mesures pour traiter la question des émissions de tétrachlorure de carbone, car elle est en rapport avec le débat relatif au CFC-11 et ses utilisations comme produit intermédiaire. Parmi les possibles mesures évoquées figurent l'extension de la surveillance atmosphérique aux régions pour lesquelles on dispose de peu d'informations, des mesures d'atténuation pour les sources d'émission et la nécessité d'obtenir des orientations pertinentes des groupes d'évaluation afin de guider les recherches en la matière. Certains représentants se sont également dits préoccupés par le fait que les émissions étaient liées aux utilisations de tétrachlorure de carbone comme produit intermédiaire, et que des sources industrielles non réglementées et non contrôlées émettant du tétrachlorure de carbone sous forme de sous-produit ou d'émissions fugaces avaient été identifiées comme la principale cause probable de l'augmentation des émissions.
46. À l'issue du débat, le représentant de la Suisse a présenté un document de séance contenant un projet de décision avec une liste exhaustive des mesures qui pourraient être mises en œuvre pour faire avancer la question.
47. Le Groupe de travail a créé un groupe de contact coprésidé par M. Patrick McInerney (Australie) et M. Leslie Smith (Grenade). Étant donné le peu de temps disponible, le groupe de contact a décidé que tout travail ultérieur sur la question devrait s'inscrire dans le cadre du mandat et des obligations de contrôle du Protocole de Montréal, et devrait tenir compte de la charge de travail des groupes d'évaluation. Le groupe a également convenu qu'il fallait déterminer clairement quelles lacunes devaient être comblées dans les connaissances, et quels travaux les groupes spéciaux et les Parties pouvaient entreprendre pour combler ces lacunes.
48. Le Groupe de travail a décidé de transmettre ce projet de décision à la trente et unième Réunion des Parties pour examen plus poussé. Le projet de décision est reproduit dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3 en tant que projet de décision XXXI/[B].
49. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les débats sur le projet de décision.

⁹ Jusqu'à présent, les Parties ayant soumis des informations supplémentaires sur le CFC-11 en réponse à des questions spécifiques posées par l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur le CFC-11 sont les suivantes : Chine, Union européenne, Japon, Mexique, Fédération de Russie et États-Unis d'Amérique. Ces informations supplémentaires sont actuellement prises en compte par le Groupe pour finaliser son rapport.

H. Questions relatives aux dérogations prévues aux articles 2A à 2I du Protocole de Montréal (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2019 et 2020 (point 8 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

50. À la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a présenté son rapport et les recommandations provisoires concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées par les Parties, à savoir quatre demandes présentées par deux Parties visées à l'article 5 (Argentine et Afrique du Sud), à raison de deux chacune, pour 2020 et deux présentées par deux Parties non visées à l'article 5 (Australie et Canada) pour 2021 et 2020, respectivement.

51. Le Comité est censé produire un rapport final sur l'évaluation des demandes en tenant compte des informations supplémentaires fournies par leurs auteurs pendant et après la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Ce rapport sera affiché en temps utile sur le portail des réunions.

52. L'additif à la présente note fera la synthèse des recommandations finales du Comité et de toute autre information relative à l'examen de ces recommandations par la trente et unième Réunion des Parties.

2. Stocks de bromure de méthyle (point 8 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

53. Au cours du débat sur le sous-point relatif aux stocks de bromure de méthyle lors de la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de l'Union européenne a présenté, pour examen par le Groupe de travail, un document de séance en deux parties cosigné par la Norvège : a) invitant les Parties à donner des informations sur leurs stocks de bromure de méthyle ; et b) demandant au Groupe de l'évaluation technique et économique de préciser, au moyen d'exemples précis, ce qui constitue une utilisation faisant l'objet d'une dérogation ou une utilisation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et ce qui constitue une utilisation réglementée de ce produit.

54. Le Groupe de travail a établi un groupe informel avec Mme Shontelle Wellington (Barbade) et Mme Jessica Escaip (Nouvelle-Zélande) en tant que cofacilitateurs. Le groupe a examiné l'objet, l'intention et la portée du projet de décision, et a décidé qu'il ne devrait pas être transmis à la trente et unième Réunion des Parties, mais que la question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la Réunion.

55. Le Groupe de travail a convenu de reporter l'examen plus poussé du point à la trente et unième Réunion des Parties.

56. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les débats sur cette question.

3. Mise au point et disponibilité de méthodes de laboratoire et d'analyse qui peuvent être appliquées sans recourir à des substances réglementées par le Protocole (point 8 c) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

57. À sa quarante et unième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné les procédures applicables dans le cadre du Protocole de Montréal aux méthodes de laboratoire et d'analyse utilisant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux au sujet de ces méthodes. Le Groupe et le Comité avaient recommandé de retirer neuf utilisations spécifiques en laboratoire et à des fins d'analyse du bromure de méthyle, du tétrachlorure de carbone et du 1,1,1-trichloroéthane de la liste de celles faisant l'objet d'une dérogation globale. Ces recommandations ainsi que l'analyse connexe du Comité figuraient dans le volume 4 du rapport de septembre 2018 du Groupe de l'évaluation technique et économique, établi comme suite à la décision XXVI/5 sur la mise au point et la disponibilité de méthodes de laboratoire et d'analyse qui peuvent être appliquées sans recourir à des substances réglementées, et ont été examinées pour la première fois à la trentième Réunion des Parties, en 2018. Une mise à jour du rapport a été incluse dans le rapport d'activité de mai 2019 du Groupe de l'évaluation économique et technique, mais les recommandations sont restées les mêmes.

58. Pendant les débats, il a été mentionné que la pratique actuelle consistant à exclure au cas par cas des utilisations d'une substance chimique donnée de la liste, imposait au Groupe de l'évaluation technique et économique et aux Parties de fournir un travail administratif énorme, les Parties devant déployer des efforts importants à l'échelle nationale pour confirmer que les substances qui appauvrissent la couche d'ozone ne sont plus nécessaires pour certaines utilisations spécifiques en

laboratoire et à des fins d'analyse. L'effort global requis n'a pas été jugé proportionnel aux avantages environnementaux connexes. En outre, le fait que la liste ne soit pas exhaustive pourrait prêter à confusion. Une suggestion précise a été formulée, offrant trois possibilités :

a) La dérogation globale pourrait être prolongée indéfiniment, le Secrétariat continuant d'afficher sur son site Web des informations sur les quantités totales de substances qui appauvrissent la couche d'ozone destinées à des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, et d'alerter les Parties de toute tendance haussière significative qui pourrait être examinée.

b) Il pourrait être demandé aux Parties de ne pas approuver l'utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour des méthodes de laboratoire et d'analyse qui ont été retirées de la liste de la dérogation globale approuvée par les Parties, et pourraient être encouragées ou exhortées à réduire davantage leur utilisation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour des utilisations spécifiques en laboratoire et à des fins d'analyse, et à faciliter l'introduction de normes ne nécessitant pas l'usage de telles substances.

c) Le Groupe de l'évaluation technique et économique pourrait être invité à donner périodiquement des informations sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour certaines procédures, essentiellement dans ses rapports quadriennaux.

59. Un certain nombre de représentants se sont déclarés favorables à une simplification de la procédure existante et ont souscrit aux observations faites. Il a été mentionné que, pour savoir comment la communication d'informations fonctionnerait dans le cadre d'une procédure simplifiée, toute décision prise à ce sujet devrait tenir compte du paragraphe 4 de la décision XXX/15, aux termes duquel le Groupe de l'évaluation technique et économique devait procéder à un examen des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse des substances réglementées si de nouvelles informations convaincantes indiquant une possibilité de réductions importantes de la production et de la consommation devenaient disponibles.

60. Le Groupe de travail a décidé que les parties intéressées tiendraient des consultations informelles pendant l'intersession et rendraient compte à la trente et unième Réunion des Parties des progrès réalisés.

61. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les débats en tenant compte des éventuels progrès accomplis par les Parties intéressées entre les sessions.

4. Agents de transformation (point 8 d) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

62. À sa quarante et unième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné la question des agents de transformation, notamment les trois recommandations relatives aux utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone formulées par le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux dans le volume 3 du rapport d'activité de mai 2018 du Groupe de l'évaluation technique et économique. Le Comité avait recommandé :

63. Dans la dernière version du tableau A de la décision X/14 (figurant dans la décision XXIX/7) :

a) De supprimer l'utilisation de CFC-113 pour la préparation de perfluoropolyéthers-diols.

b) D'enlever la mention de l'Union européenne de la ligne « Récupération du chlore dans les gaz résiduels des usines de production de chlore-alcali ».

64. Dans la dernière version du tableau B de la décision X/14 (figurant dans la décision XXIII/7):

a) De réduire les « quantités d'appoint ou consommations » et les « émissions maximales » afin de tenir compte des utilisations comme agents de transformation et des émissions actuellement déclarées.

65. Le Groupe de travail était saisi d'un rapport sur les applications industrielles de toute technique de remplacement employée par les Parties dans les procédés énumérés au tableau A de la décision X/14, établi par le Groupe de l'évaluation technique et économique en application de la décision XXIX/7 dans le cadre de son rapport d'activité de mai 2019 (volume 1, section 5.2). Dans ce rapport plus récent, le Groupe n'avait pas modifié ses trois recommandations de 2018. Par souci de commodité, les changements au tableau A de la décision X/14 proposés par le Groupe sont indiqués dans le tableau 1 de l'annexe II à la présente note. À titre de référence pour la recommandation relative au tableau B de la décision X/14, le tableau 2 de l'annexe II indique les plafonds actuellement fixés pour les substances réglementées utilisées comme agents de transformation (tableau B de la décision XXIII/7) et les quantités déclarées par les Parties pour 2016.

Les quantités d'appoint ou consommations et les émissions déclarées par les Parties pour 2017 (rapport d'activité présenté par le Groupe en mai 2018) sont présentées au tableau 3 de l'annexe II.

66. Voici les principales conclusions tirées de la discussion :

- a) La recommandation relative aux perfluoropolyéthers-diols pouvait être envisagée car l'entreprise concernée n'utilisait probablement plus le CFC-113 comme agent de transformation. La situation du point de vue de la production de chlore-alkali était toutefois plus complexe, et des recherches supplémentaires étaient nécessaires avant que les pays puissent se prononcer sur cette question et sur la recommandation relative au tableau B de la décision X/14.
- b) Avant de prendre une décision, il importait de consulter les Parties qui utilisent encore des substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation, et de comprendre leurs points de vue sur les recommandations formulées par le Groupe.
- c) La question des agents de transformation et celle des méthodes de laboratoire et d'analyse présentaient des ressemblances sur le plan des quantités toujours plus faibles utilisées dans les applications et de la nécessité de trouver un moyen simple de traiter les problèmes connexes.
- d) Conformément à la décision XXX/15, le Groupe de l'évaluation technique et économique était censé procéder à son prochain examen des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation au plus tôt en 2021, et tous les quatre ans par la suite, si de nouvelles informations convaincantes étaient disponibles. Comme c'était très improbable, une révision des tableaux A et B de la décision X/14 pourrait être justifiée.
- e) La liste des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation incluait jusqu'à 44 ou 45 applications à une époque, mais n'en comprenait plus que 11 actuellement. La décision X/14 visait à faire en sorte que ces utilisations se fassent de manière à réduire les émissions autant que possible, et comme les pays qui en comptaient encore géraient bien leurs émissions, il ne serait peut-être pas nécessaire de modifier le tableau B.

67. Le Groupe de travail a décidé que les parties intéressées devraient tenir des consultations informelles avant la trente et unième Réunion des Parties afin de faire des propositions précises à cette réunion concernant une éventuelle décision sur les mesures à prendre au sujet des tableaux A et B de la décision X/14 sur les agents de transformation.

68. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant.

I. Accès des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

69. À la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Équipe spéciale sur l'efficacité énergétique du Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté, comme demandé par les Parties dans la décision XXX/5, un rapport sur le coût et la disponibilité de technologies et d'équipements utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique¹⁰. Le rapport avait été publié en tant que volume 4 du rapport de mai 2019 du Groupe de l'évaluation technique et économique, et le résumé analytique du rapport était présenté à l'annexe V du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/2/Add.1 pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée.

70. Après une séance au cours de laquelle les membres de l'équipe spéciale ont répondu aux questions des représentants concernant la présentation, une discussion a eu lieu. À cette occasion, de nombreux représentants ont demandé que des éléments couvrant les grands thèmes suivants soient ajoutés au rapport : a) informations sur les normes minimales de performance énergétique (NMPE), notamment sur leur application, leur intégration aux codes du bâtiment et les secteurs dans lesquels de telles normes pourraient être introduites ; b) coopération en matière de normes d'efficacité énergétique, et leur association aux normes de sécurité ; c) disponibilité de technologies et de technologies brevetées connexes ; d) financement des technologies d'amélioration de l'efficacité énergétique et des nouvelles approches concernant l'approvisionnement ; et e) efficacité dans le secteur de l'entretien (UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/5, par. 146). En outre, plusieurs représentants de pays à température ambiante élevée ont évoqué les difficultés particulières auxquelles leurs pays sont

¹⁰ Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, mai 2019, volume 4, « Decision XXX/5 task force report on cost and availability of low GWP technologies/equipment that maintain/enhance energy efficiency ».

confrontés, notamment l'absence de réglementation applicable aux fabricants, et des représentants de pays à faible consommation ont déclaré qu'en raison de la petite taille de leur marché, du manque de normes et de capacités et du coût extrêmement élevé des nouveaux équipements, leurs pays avaient des difficultés à accéder aux nouvelles technologies, même lorsqu'elles étaient déjà disponibles. L'importance de la formation et du renforcement des capacités a également été soulignée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/5, paragraphes 147 et 148).

71. Le Groupe de travail a décidé que le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait actualiser son rapport en y ajoutant des informations supplémentaires, compte tenu des observations formulées, et présenter ce rapport actualisé pour examen par la trente et unième Réunion des Parties. Le rapport actualisé du Groupe et de son équipe spéciale sera affiché sur le portail des réunions dès qu'il sera disponible et un résumé sera inclus dans l'additif à la présente note.

72. Les Parties souhaiteront peut-être poursuivre les débats sur cette question, en tenant compte du rapport actualisé du Groupe.

J. Examen du mandat, de la composition, de l'équilibre, des domaines de compétence et du volume de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

73. À sa quarante et unième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné les moyens de renforcer le processus de présentation de candidats et de sélection des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques et autres organes subsidiaires. Les Parties étaient saisies du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/4 contenant un examen du mandat, de la composition, de l'équilibre, des domaines de compétence et du volume de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui avait été établi par le Secrétariat, en consultation avec le Groupe, conformément à la décision XXX/15.

74. À l'issue des débats dont il est rendu compte dans le rapport de la quarante et unième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/5, par. 162 à 170) et de consultations informelles, le représentant de l'Arabie saoudite a présenté un document de séance contenant un projet de décision ayant pour coauteurs l'Arabie saoudite, l'Argentine, le Bahreïn, les Émirats arabes unis, l'Inde, le Koweït, le Nigéria et Oman. Le Groupe de travail a créé un groupe informel modéré conjointement par Mme Lara Haidar (Liban) et M. Philippe Chemouny (Canada), qui a examiné et révisé le projet de décision. Le groupe a suggéré que le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Secrétariat de l'ozone examinent si le formulaire de présentation de candidatures d'experts devrait être mis à jour pour refléter les circonstances actuelles.

75. Le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision révisé, contenant plusieurs parties entre crochets, à la trente et unième Réunion des Parties pour examen ultérieur. Ce projet de décision figure dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3 en tant que projet de décision XXXI/[D].

76. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant. Par souci de commodité, le mandat du Groupe est défini dans un document d'information affiché sur le portail des réunions, et le tableau des compétences dont le Groupe a actuellement besoin figure à l'annexe III de la présente note.

K. Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

77. À la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de la Bosnie-Herzégovine a soumis un document de séance présenté par l'Arménie et la Bosnie-Herzégovine au nom de l'Europe orientale et de l'Asie centrale. Ce document contenait un projet de décision visant à ajouter au Comité exécutif un membre supplémentaire d'une Partie non visée à l'article 5 et un membre supplémentaire d'une Partie visée à l'article 5, l'Europe orientale et l'Asie centrale se voyant attribuer un siège permanent parmi les membres des Parties visées à l'article 5, par opposition à l'arrangement fondé sur un roulement sur quatre ans qui avait été adopté dans la décision XVI/38. Soulignant que toutes les régions avaient le même droit de participer aux travaux du Comité exécutif, l'initiateur de la proposition a expliqué que sur les deux solutions initialement envisagées, l'augmentation du nombre de membres était préférable à l'option consistant à réserver de façon permanente le siège tournant à la région, ce qui aurait été injuste pour les autres

régions. La question a été soulevée et débattue pour la première fois en 2018, à la trentième Réunion des Parties.

78. Le Groupe de travail a créé un groupe informel modéré conjointement par Mme Elisabeth Munzert (Allemagne) et Mme Laura Beron (Argentine) pour examiner plus avant le projet de décision. Le groupe a examiné différentes options pour répondre aux différentes préoccupations, à la fois dans le cadre de la structure actuelle du Comité exécutif et en y apportant des modifications, mais un débat plus approfondi était nécessaire.

79. Le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision à la trente et unième Réunion des Parties pour examen plus poussé. Il figure dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3 en tant que projet de décision XXXI/[E].

80. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant.

L. Demande de l’Azerbaïdjan de figurer sur la liste des Parties auxquelles s’applique le calendrier de réduction progressive des hydrofluorocarbones, tel qu’indiqué aux paragraphes 2 et 4 de l’article 2J du Protocole de Montréal (point 12 de l’ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

81. À sa quarante et unième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné la demande du Gouvernement azerbaïdjanais de se joindre au Bélarus, à la Fédération de Russie, au Kazakhstan, à l’Ouzbékistan et au Tadjikistan pour l’application des paragraphes 2 et 4 de l’article 2J du Protocole, suivant ainsi un calendrier de réduction des HFC légèrement plus tardif que celui des autres Parties visées à l’article 2 de la Convention. Un document de séance contenant un projet de décision sur la question a été présenté par le représentant de l’Azerbaïdjan et examiné.

82. Les parties intéressées ont tenu des consultations bilatérales sur la question, à la suite desquelles le représentant de l’Azerbaïdjan a déclaré que le projet de décision serait révisé pour améliorer la version transmise à la trente et unième Réunion des Parties.

83. Le Groupe de travail a décidé de transmettre la version originale du projet de décision à la trente et unième Réunion des Parties pour examen plus poussé. Il figure dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3 en tant que projet de décision XXXI/[F].

84. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant.

M. Normes de sécurité (point 13 de l’ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

85. À la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un débat a eu lieu sur le tableau récapitulatif des normes de sécurité concernant les réfrigérants inflammables à faible potentiel de réchauffement global, établi par le Secrétariat conformément à la décision XXIX/11. Au cours du débat, plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits de l’outil en ligne mis au point par le Secrétariat, ont encouragé les Parties à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur les normes de sécurité et ont demandé au Secrétariat de continuer à actualiser et à développer l’outil en ligne.

86. Parmi les questions mentionnées au cours de la discussion figurent : a) les progrès que représente l’examen de la norme 60335-2-89 de la Commission électrotechnique internationale (CEI) en vue d’y inclure de nouvelles exigences pour les réfrigérants commerciaux, ce qui faciliterait l’utilisation accrue de réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global ; b) l’importance de veiller à ce que toutes les normes pertinentes soient révisées pour renforcer la disponibilité et l’utilisation de réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global ; c) la nécessité de consolider les informations sur les normes régissant l’utilisation de dioxyde de carbone comme réfrigérant, en particulier dans le secteur de la réfrigération commerciale ; d) la pertinence de certaines normes à utiliser dans des régions spécifiques ; et e) la nécessité pour les Parties visées à l’article 5 d’assurer la formation et le renforcement des capacités concernant ces normes, ainsi que de sensibiliser le public à une utilisation sûre des équipements pertinents.

87. À l’issue du débat, le Groupe de travail a décidé de renvoyer l’examen de la question à la trente et unième Réunion des Parties. Des informations supplémentaires sur cette question seront présentées dans un additif à la présente note.

88. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant.

N. Évaluation initiale par le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique des cinq nouveaux composés organiques fluorés volatils et substances apparentées rencontrés dans l'Arctique (point 14 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

89. À la trentième Réunion des Parties, le représentant de la Norvège a fait savoir aux Parties et aux membres des groupes d'évaluation que son Gouvernement avait, au début de l'année 2018, chargé l'Institut norvégien de recherche atmosphérique de réaliser une étude de détermination des substances chimiques synthétiques présentes dans des échantillons d'air prélevés dans l'Arctique, laquelle avait permis de découvrir cinq nouveaux composés organiques fluorés volatils dans l'atmosphère de cette région. Le Gouvernement norvégien entendait en apprendre plus sur ces composés, en particulier leurs émissions et les secteurs qui les utilisaient, et demandait à cet égard l'avis et l'aide des autres Parties, des groupes d'évaluation, de la communauté scientifique et des organisations intergouvernementales compétentes. Il souhaitait également obtenir des informations sur les concentrations atmosphériques de ces composés et leurs effets possibles sur la couche d'ozone et le système climatique.

90. Par la suite, le Secrétariat a reçu une notification de la Norvège concernant les nouvelles substances identifiées et une demande visant à ce que des mesures appropriées soient prises, conformément à la décision IX/24. Il a transmis les informations au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique et a demandé, conformément aux paragraphes 3 et 4 de la décision IX/24 :

a) Que le Groupe de l'évaluation scientifique évalue le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone des substances en question, transmette cette information dans les meilleurs délais au Groupe de l'évaluation technique et économique, et fasse rapport à la prochaine Réunion des Parties.

b) Que le Groupe de l'évaluation technique et économique remette à la Réunion des Parties un rapport sur toute nouvelle substance de ce type qui, selon les estimations du Groupe de l'évaluation scientifique, présente un important potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, en y incluant une évaluation de l'étendue de l'utilisation potentielle et effective de chaque substance avec, le cas échéant, les solutions de remplacement possibles, et fasse des recommandations sur les mesures que les Parties devraient envisager de prendre.

91. Il est prévu que les deux groupes présentent une réponse coordonnée sur la question à la trente et unième Réunion des Parties.

92. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question plus avant.

O. Examen des candidatures aux groupes d'évaluation (point 15 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

93. La question des candidatures aux postes du Groupe de l'évaluation technique et économique a été examinée à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail à composition non limitée était saisi d'informations¹¹ sur : (i) les membres du Groupe dont le mandat expire fin 2019 ; et (ii) les deux candidatures déjà reçues par le Secrétariat, la première de l'Algérie, qui a désigné M. Sidi Menad Si-Ahmed pour continuer de siéger au sein du Groupe en tant qu'expert de haut niveau pour une période de quatre ans, et la deuxième du Japon, qui a désigné M. Keiichi Ohnishi pour continuer de siéger au sein du Groupe en tant que coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux pour une nouvelle période de quatre ans. L'annexe 1 du rapport d'activité (volume 1) du rapport de mai 2019 du Groupe présente la situation actuelle des membres du Groupe et le tableau 1 ci-dessous dresse la liste des membres dont le mandat vient à expiration à la fin de 2019.

¹¹ Voir l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante et unième réunion, pour examen et information, paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/2/Add.1.

Tableau 1

Membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat vient à expiration à la fin de l'année 2019 et dont la reconduction exige une décision de la Réunion des Parties

<i>Nom</i>	<i>Rang</i>	<i>Pays</i>
Keiichi Ohnishi	Coprésident du MCTOC	Japon
Jianjun Zhang	Coprésident du MCTOC	Chine
Suely Machado Carvalho	Expert de haut niveau du TEAP	Brésil
Sidi Menad Si-Ahmed	Expert de haut niveau du TEAP	Algérie

Abréviations : MCTOC, Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux ; TEAP, Groupe de l'évaluation technique et économique.

94. Pendant les débats, les représentants ont mentionné les principaux points suivants : a) outre les éléments spécifiques du tableau des compétences requises, le Groupe avait défini des exigences claires pour les candidat(e)s, comme la maîtrise de l'anglais, les compétences informatiques, la connaissance des outils électroniques et la capacité à évoluer au sein d'une structure fonctionnant sur la base du consensus, dont il convenait de tenir compte lors de l'examen des candidatures par les Parties ; b) le tableau des compétences requises était un outil dont les Parties devraient se servir pour choisir leurs candidat(e)s ; c) il était vivement recommandé aux Parties de se conformer au mandat du Groupe, de consulter les coprésidents du Groupe et de se référer au tableau des compétences requises avant de désigner leurs candidat(e)s (décision XXX/16, par. 8).

95. Le coprésident du Groupe de travail à composition non limitée a conseillé aux parties intéressées par les candidatures ou ayant l'intention de désigner des experts de se consulter de manière informelle en vue de préparer les candidatures à temps pour la trente et unième Réunion des Parties et de consulter les membres du Groupe pour s'assurer que les candidatures répondent aux exigences du Groupe.

96. Les Parties souhaiteront peut-être présenter des candidatures aux postes du Groupe de l'évaluation technique et économique avant et pendant la trente et unième Réunion des Parties. Les nominations aux postes du Groupe exigeront une décision des Parties. Au moment de l'établissement de la présente note, le Secrétariat n'avait reçu aucune autre candidature, mais toute mise à jour sera communiquée dans l'additif à la présente note. Les Parties souhaiteront peut-être examiner les candidatures en vue de décider des nominations.

97. Les candidatures aux comités des choix techniques pour des postes autres que celui de coprésident sont possibles à tout moment de l'année. Les nominations relèvent de la responsabilité des coprésidents des comités concernés, en consultation avec le Groupe. La liste des membres des comités dont le mandat expire à la fin de 2019 est reproduite à l'annexe IV de la présente note pour information et référence.

98. Le mandat du Groupe est disponible sur le portail de la trente et unième Réunion des Parties pour faciliter la consultation des procédures de présentation de candidatures et de nomination des membres du Groupe, notamment des coprésidents des comités des choix techniques et des membres occupant la fonction d'expert de haut niveau, dont la nomination exige une décision de la Réunion des Parties, et des autres membres des comités des choix techniques, dont la nomination ne nécessite pas une telle décision. Le tableau des compétences nécessaires au Groupe de l'évaluation technique et économique figure à l'annexe III de la présente note.

P. Questions relatives au respect des obligations et à la communication des données : travaux menés et décisions recommandées par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal (point 16 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

99. Le Président du Comité d'application fera rapport sur les questions de respect des obligations examinées par le Comité à sa soixante-deuxième réunion (tenue le 29 juin 2019) et sa soixante-troisième réunion (qui doit se tenir le 2 novembre 2019, immédiatement avant la trente et unième Réunion des Parties).

100. Il présentera les recommandations et projets de décision issus de ces deux réunions, pour examen et adoption éventuelle par la trente et unième Réunion des Parties.

Q. Risque de non-respect des objectifs de réduction des hydrochlorofluorocarbones pour 2019 par la République populaire démocratique de Corée (point 17 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

101. À la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la représentante de la République populaire démocratique de Corée a indiqué que, dans l'incapacité d'obtenir les financements nécessaires pour la mise en œuvre de son plan de gestion de l'élimination des HCFC et les activités connexes, par suite des restrictions découlant des sanctions prises par le Conseil de sécurité de l'ONU, la République populaire démocratique de Corée ne serait pas en mesure de s'acquitter de ses obligations concernant les HCFC à compter de 2019. Elle a également présenté un document de séance contenant un projet de décision sur la question.

102. Le Président du Comité d'application a informé le Groupe de travail que la question avait été renvoyée au Comité par le Secrétariat de l'ozone en tant que question de non-respect potentiel au titre du paragraphe 4 de la procédure de non-respect du Protocole de Montréal. Après avoir examiné toutes les informations fournies par le Secrétariat de l'ozone, le secrétariat du Fonds multilatéral et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Comité avait décidé que tous les travaux qu'il entreprenait concernant la République populaire démocratique de Corée devaient se conformer aux résolutions en vigueur du Conseil de sécurité. Le Comité examinerait la question plus avant en cas de non-respect par la République populaire démocratique de Corée de ses obligations au titre du Protocole.

103. Plusieurs représentants ont déclaré que les institutions du Protocole de Montréal devaient tenir compte du droit et des règles internationaux applicables, notamment des dispositions juridiquement contraignantes des résolutions et sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les gouvernements des représentants qui ont pris la parole n'ont donc pas été en mesure d'appuyer le projet de décision proposé par la République populaire démocratique de Corée. Faute de consensus en faveur du projet de décision proposé, le Groupe de travail a clos les débats sur ce point.

104. Après la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la République populaire démocratique de Corée a officiellement demandé au Secrétariat d'inscrire cette même question à l'ordre du jour de la trente et unième Réunion des Parties. Elle a également soumis le projet de décision examiné par le Groupe de travail à composition non limitée pour examen par la trente et unième Réunion des Parties. Le projet de décision fera l'objet d'un document de séance distribué au cours de la réunion.

105. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question.

R. État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal (point 18 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

106. L'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal a été adopté en 2016, lors de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, par la décision XXVIII/1. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, ayant satisfait à la condition qu'au moins 20 Parties au Protocole aient, à cette date, déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Amendement auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies¹². À la date de rédaction de la présente note, 81 Parties l'avaient ratifié.

107. Le document UNEP/OzL.Pro.31/INF/3, qui sera publié à une date plus proche du début de la Réunion des Parties, fera le point sur l'état de ratification de l'Amendement et toute mise à jour ultérieure sera communiquée dans le courant de la trente et unième Réunion des Parties.

108. Un projet de décision générique consignait l'état de ratification de l'Amendement à la date de la trente et unième Réunion des Parties et préconisant sa ratification par d'autres Parties est présenté dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3 en tant que projet de décision XXXI/[AA].

¹² Voir l'article IV de l'amendement de Kigali, relatif à son entrée en vigueur. <https://ozone.unep.org/treaties/montreal-protocol/amendments/kigali-amendment-2016-amendment-montreal-protocol-agreed>.

S. Questions diverses (point 19 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

109. Toute autre question qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre de l'alinéa a) du point 2, intitulé « Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire », sera examinée au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ».

III. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau (7 et 8 novembre 2019)

A. Ouverture du segment de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

110. Le segment de haut niveau s'ouvrira le jeudi 7 novembre 2019 à 10 heures.

Déclaration(s) d'un (de) représentant(s) du Gouvernement équatorien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et déclaration du Président de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (sous-point 1 a), b) et c) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

111. Des déclarations liminaires seront prononcées par les représentants du Gouvernement italien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, par le Président de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, et par le Pape François (point 1 a), b), c) et d) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau).

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

1. Élection du Bureau de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

112. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, la trente et unième Réunion des Parties doit élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du groupe des États d'Europe orientale a présidé la trentième Réunion des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des États d'Asie et du Pacifique a fait office de rapporteur. Compte tenu du principe de rotation régionale convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour présider la trente et unième Réunion des Parties et une Partie du groupe des États d'Europe orientale au poste de rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être aussi élire trois vice-présidents, à savoir un pour chacun des groupes suivants : États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique, et États d'Europe occidentale et autres États.

2. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

113. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau, qui figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.31/1, pour adoption. Elles souhaiteront peut-être adopter l'ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient convenir d'examiner au titre du point 8 « Questions diverses ».

3. Organisation des travaux (point 2 c) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

114. Le Président de la trente et unième Réunion des Parties présentera les grandes lignes d'un plan de travail pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

4. Pouvoirs des représentants (point 2 d) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

115. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants participant à la Réunion des Parties sont communiqués au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de cette dernière. Les représentants sont priés de se munir de pouvoirs dûment signés par l'autorité compétente et de les remettre au Secrétariat dès que possible après le début de la réunion. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentants et soumettra son rapport à ce sujet aux Parties.

C. Exposés des groupes d'évaluation sur la synthèse de leurs évaluations quadriennales de 2018 (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

116. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les trois groupes d'évaluation présenteront leur synthèse de leurs évaluations quadriennales. Le rapport de synthèse figure dans le document UNEP/OzL.Pro.31/8. Les Parties souhaiteront peut-être prendre note de leurs rapports et y donner suite, soit pendant la réunion en cours, soit à une date ultérieure, selon qu'il conviendra.

D. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

117. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera aux Parties le rapport du Comité exécutif présentant les principales décisions du Comité ainsi que les travaux entrepris par le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la trentième Réunion des Parties. Le rapport du Comité exécutif à la trente et unième Réunion des Parties est disponible dans le document (UNEP/OzL.Pro.31/9).

E. Déclarations des chefs de délégation et débat sur les principales questions (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

118. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les chefs de délégation seront invités à faire des déclarations. Dès le premier jour du segment préparatoire de la réunion, le Secrétariat commencera à enregistrer les demandes d'intervention et à dresser la liste des orateurs. Par souci d'équité pour toutes les délégations et afin de garantir que tous ceux qui souhaitent prendre la parole puissent le faire, il importe que tous les chefs de délégation limitent leur intervention à quatre ou cinq minutes. Ils devront prononcer leurs déclarations dans l'ordre dans lequel leurs demandes auront été reçues, étant entendu que les ministres auront la priorité.

119. Au titre de ce point de l'ordre du jour, une table ronde de haut niveau est organisée par le Secrétariat de l'ozone, en coopération avec le Gouvernement italien. À la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de l'Italie a informé les participants que la table ronde aborderait la question de la contribution du Protocole de Montréal à une chaîne du froid durable pour réduire les pertes alimentaires, et a fait référence à des informations supplémentaires sur la question fournies dans une note du Secrétariat¹³. La note de cadrage et l'ordre du jour provisoire de la table ronde figurent dans le document UNEP/OzL.Pro.31/INF/7.

120. À la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un projet de document final proposé pour la trente et unième Réunion des Parties, la « Déclaration de Rome », a été publié sur le portail de la réunion afin que les Parties puissent l'examiner pendant l'intersession et l'utiliser dans leurs consultations nationales. Le Groupe de travail à composition non limitée a décidé de poursuivre les consultations bilatérales sur la question pendant la période intersessions et de reprendre l'examen du projet de déclaration à la trente et unième Réunion des Parties.

121. La trente et unième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de déclaration, qui est reproduit à l'annexe V du présent document, et décider de la voie à suivre.

F. Rapport des coprésident(e)s du segment préparatoire et examen des décisions qu'il est recommandé à la trentième et unième Réunion des Parties d'adopter (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

122. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, les coprésidents du segment préparatoire seront invités à informer les Parties des avancées réalisées sur la voie d'un consensus concernant les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, y compris sur les projets de décision transmis pour adoption au segment de haut niveau.

¹³ UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/2, paragraphes 73–75.

G. Dates et lieu de la trente- deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

123. Il est prévu que la trente et unième Réunion des Parties statue sur les dates et le lieu de la trente-deuxième réunion des Parties. Le projet de décision générique correspondant est reproduit dans le document UNEP/OzL.Pro.30/3 en tant que projet de décision XXXI/[FF] dans le document UNEP/OzL.Pro.31/3.

H. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

124. Toute question de fond supplémentaire ajoutée à l'ordre du jour sous le point 2 b) « Adoption de l'ordre du jour » sera abordée au titre de ce point.

I. Adoption des décisions de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

125. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, la trente et unième Réunion des Parties adoptera des décisions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour.

J. Adoption du rapport (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

126. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, la trente et unième Réunion des Parties adoptera le rapport de la réunion.

K. Clôture de la réunion (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

127. La clôture de la trente et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal sera prononcée le vendredi 8 novembre 2019 à 18 heures.

Annexe I

Rapport du groupe de contact sur les émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11)

Présenté oralement au Groupe de travail à composition non limitée en séance plénière le 5 juillet 2019

1. Le groupe de contact s'est réuni à quatre reprises, doté d'un mandat assez large des Parties lui demandant d'examiner plus avant : a) les aspects techniques et scientifiques des émissions inattendues de CFC-11 en vue de recenser les informations à améliorer ; et b) les questions et processus institutionnels relevant de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, notamment la surveillance, la communication d'informations et la vérification, le respect des obligations, l'octroi de licences et le commerce illicite. Les Parties étaient convenues, lorsque le groupe de contact avait été établi, que des questions supplémentaires pouvaient être ajoutées à son mandat si nécessaire.
2. À la première réunion du groupe de contact, les Parties ont demandé au Groupe de l'évaluation scientifique des renseignements plus détaillés ainsi que des éclaircissements sur ses rapports au Groupe de travail à composition non limitée et aussi sur les publications de Montzka et al. (2018)¹ et de Rigby et al. (2019)². Les réponses permettaient de mieux appréhender les questions scientifiques à l'étude ainsi que quelques-uns des obstacles à surmonter pour identifier les autres sources des émissions inattendues et avaient donné lieu à un débat sur la surveillance atmosphérique des émissions. À la deuxième réunion du groupe de contact, les Parties ont pu explorer de manière plus approfondie la démarche suivie par l'équipe spéciale sur le CFC-11 du Groupe de l'évaluation technique et économique ainsi que les questions traitées dans son rapport au Groupe de travail à composition non limitée. L'équipe spéciale a donné un aperçu des questions qui seront abordées dans son rapport final, à savoir :
 - a) L'utilisation possible de CFC-11 dans les mousses de polyuréthane à cellules fermées et les systèmes de polyols ;
 - b) Les quantités de CFC-11 et de tétrachlorure de carbone (CTC) qu'il faut produire pour répondre à l'offre ;
 - c) Les taux des émissions provenant des CFC-11 en réserve (mousses installées) et des décharges, non parce qu'elles constituent une source probable de l'augmentation des émissions, mais pour mieux quantifier et comprendre ces émissions de fond ;
 - d) Les réserves de CFC-11, par emplacement géographique et par secteur commercial, pour mieux déterminer les niveaux des émissions de fond provenant de ces réserves et pouvoir ainsi mieux évaluer l'ampleur des émissions inattendues ;
 - e) Les règlements interdisant l'utilisation de dichlorométhane dans les mousses souples ;
 - f) Les mesures de répression et/ou les poursuites judiciaires récemment engagées en lien avec la production de CFC-11 et de CTC et/ou les utilisations de ces substances, afin de circonscrire l'ampleur possible du problème ;
 - g) Une évaluation des implications des nouvelles publications scientifiques, telles que celles de Rigby *et al.* (2019).
3. L'équipe spéciale a également recensé les sujets suivants sur lesquels les informations supplémentaires que pourraient lui communiquer les Parties lui seraient utiles pour son rapport final :
 - a) Les quantités de CTC produites et les utilisations auxquelles elles ont servi, y compris les quantités exportées et les implantations industrielles ;
 - b) La capacité des usines de CTC et de HCFC-22 ;
 - c) La confirmation de la fermeture et du démantèlement des installations produisant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

¹S. A. Montzka et al., "An unexpected and persistent increase in global emissions of ozone-depleting CFC-11", *Nature*, vol. 557, pp. 413-417 (16 mai 2018).

²M. Rigby et al., "Increase in CFC-11 emissions from eastern China based on atmospheric observations", *Nature*, vol. 569, pp. 546-550 (22 mai 2019).

- d) Les quantités de CFC-11 en stock à la cessation de la production et leur destination finale ;
- e) Toute preuve de l'expédition de cargaisons illicites de CFC-11 ou de CTC ;
- f) Les capacités de production des usines de CFC-11, de CFC-12 et de CTC, ainsi que les quantités produites, dans les Parties dont la production historique de substances qui appauvrissent la couche d'ozone est moins bien connue ;
- g) Les sources des émissions de CFC-11 provenant du recyclage ou de la destruction d'équipements et de mousses ;
- h) Les taux d'émission des agents gonflants présents dans les mousses, à toutes fins utiles (pour déterminer leur capacité d'isolation ou l'exposition à ces substances d'un point de vue de santé publique) ;
- i) Les pratiques d'élimination en fin de vie, et plus spécialement celles appliquées aux mousses ;
- j) Les règlements applicables à l'utilisation du dichlorométhane.

4. Les Parties sont invitées à communiquer au Secrétariat de l'ozone, avant le 31 juillet 2019, toutes informations pertinentes sur ces questions qui pourraient être en leur possession, afin de donner à l'équipe spéciale le temps de les analyser et d'établir la version finale de son rapport à la trente et unième Réunion des Parties.

5. À ses troisième et quatrième réunions, le groupe de contact s'est acquitté de la seconde partie de son mandat. Il a tout d'abord examiné les questions identifiées durant l'examen en séance plénière du point correspondant de l'ordre du jour. Les Parties ont eu un échange de vues très fructueux et enrichissant sur quelques-unes des principales questions et elles ont entendu les précisions et les éclaircissements du Secrétariat sur certaines d'entre elles. Le groupe s'est penché sur les questions suivantes :

- a) Globalement, le besoin d'appréhender la situation : comprendre les événements, leur déroulement, leurs causes et leurs conséquences :
 - i) Les Parties ont noté, à cet égard, qu'il fallait s'abstenir de toute complaisance et s'assurer que les systèmes d'octroi de licences et les dispositifs nationaux d'application des lois étaient exhaustifs et efficaces ;
 - ii) La situation qui s'était produite avait provoqué la déception mais les intéressés étaient ouverts à toute mesure et suggestion quant aux prochaines étapes à franchir pour la surmonter et aux réformes institutionnelles à envisager éventuellement ;
- b) La surveillance et l'observation de l'atmosphère, ainsi que les mesures proposées dans le rapport du colloque international sur l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11 tenu à Vienne en mars 2019 :
 - i) Un intérêt général s'était manifesté en faveur d'une surveillance supplémentaire pour détecter les émissions régionales, étant entendu que cette surveillance devait s'inscrire dans le cadre d'un plan stratégique et tenir compte des priorités ;
 - ii) On a fait observer, toutefois, que la surveillance ne pouvait se substituer au respect des obligations au niveau national ;
- c) Le Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques :
 - i) On a fait observer que le Fonds d'affectation spéciale, qui avait pour vocation première de renforcer les capacités des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (Parties visées à l'article 5), n'était pas nécessairement le mécanisme adéquat pour développer les capacités de surveillance.
- d) Le rôle des Directeurs de recherches sur l'ozone et ses liens avec le rôle du Groupe de l'évaluation scientifique :
 - i) L'idée de demander aux Directeurs de recherches sur l'ozone ainsi qu'au Groupe de l'évaluation scientifique des conseils sur le choix de sites qui pourraient s'avérer utiles pour exercer une surveillance supplémentaire a suscité un de l'intérêt.

- e) La nécessité de traiter toutes les Parties sur un pied d'égalité s'agissant du respect de leurs obligations :
- i) Les Parties ont convenu qu'elles avaient toutes des obligations à respecter au titre de l'article 7 ainsi que l'obligation de mettre en place des systèmes d'octroi de licences ; cependant, il existait des obligations financières additionnelles au titre du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, ce qui signifiait qu'il existait un mécanisme transparent de vérification des données recueillies dans le cadre des programmes de pays communiquées par les Parties visées à l'article 5.
- f) Le renforcement de la surveillance, de la communication d'informations et de la vérification, de manière plus générale ;
- i) Toutes les Parties étaient acquises à l'idée que leurs systèmes d'octroi de licences soient transparents, leur donnant ainsi l'occasion de pouvoir s'inspirer des systèmes appliqués dans d'autres pays.
- g) La nécessité que toute mesure adoptée soit proportionnelle aux ressources financières disponibles, en particulier dans les pays visés à l'article 5 ;
- h) Le commerce illicite, la communication de données en application de la décision XIV/7 et les questions connexes, telles que la procédure volontaire de consentement préalable en connaissance de cause, les systèmes d'octroi de licences, et le respect et l'application des mesures de réglementation au niveau national :
- i) Les systèmes d'octroi de licences étaient essentiels pour assurer globalement le respect des obligations et il était important de veiller à ce qu'ils remplissent ce rôle et qu'ils continuent de le faire à l'avenir, en particulier pour les nouvelles substances ;
 - ii) Un intérêt s'était manifesté en faveur de mesures supplémentaires pour lutter contre le commerce illicite et signaler les cas présumés de commerce illicite au Secrétariat de l'ozone ;
- i) La surveillance et le dosage du CFC-11 dans les mélanges et les polyols :
- i) Plusieurs Parties ont appelé l'attention sur le fait qu'il existait des différences entre leurs systèmes respectifs de contrôle des polyols, qui pouvaient être une source de confusion, laquelle pouvait être surmontée.
6. Le rôle du mécanisme de respect des obligations institué par le Protocole de Montréal pour traiter des questions de ce type :
- i) Il a été admis que le mécanisme actuel avait bien fonctionné jusqu'ici mais qu'il n'était guère approprié pour remédier au problème particulier posé par le CFC-11 ;
 - ii) Le Président du Comité d'application a indiqué que le Comité avait demandé au Secrétariat de préparer un document de travail sur le mécanisme de respect des obligations en vue de sa prochaine réunion, en précisant qu'il devait s'inscrire dans le cadre du mandat du Comité ;
7. Le groupe de contact a vivement engagé les Parties à se pencher sur ces questions pendant la période intersessions afin de se présenter à la trente et unième Réunion des Parties prêts à décider de la voie à suivre. Il était d'avis qu'il convenait de maintenir cette question à l'ordre du jour de la trente et unième Réunion des Parties et il a demandé que le présent rapport soit inclus dans le rapport de la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

Annexe II

Tableau 1

Modifications du tableau A de la décision X/14 (par la décision XXIX/7) proposées par le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux

Liste des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation

N°	Utilisation comme agent de transformation	Substance	Parties autorisées
1	Élimination du NCl ₃ dans la production de chlore-alcali	CTC	États-Unis d'Amérique, Israël, Union européenne
2	Récupération du chlore dans les gaz résiduels des usines de production de chlore-alcali	CTC	États-Unis d'Amérique, Union européenne
3	Production de caoutchoucs chlorés	CTC	Union européenne
4	Production de polyoléfines chlorosulfonées (CSM)	CTC	Chine
5	Production de polymère aramide (PPTA)	CTC	États-Unis d'Amérique
6	Production de plaques de fibres synthétiques	CFC-11	Union européenne
7	Synthèse photochimique de précurseurs perfluoropolyétherpolypéroxydes et de dérivés difonctionnels de Z-perfluoropolyéthers	CFC-12	Union européenne
8	Préparation de perfluoropolyéthers diols à haute fonctionnalité	CFC-113	Union européenne
9	Production de cyclodime	CTC	Union européenne
10	Bromation d'un polymère styrénique	BCM	États-Unis d'Amérique
11	Production de fibre de polyéthylène à haut module	CFC-113	États-Unis d'Amérique

Abréviations : BCM, bromochlorométhane ; CFC, chlorofluorocarbone ; CTC, tétrachlorure de carbone.

Tableau 2

Plafonds fixés pour les substances réglementées utilisées comme agents de transformation (tableau B de la décision X/14 (dans la décision XXIII/7) et quantités d'appoint ou consommations et émissions déclarées pour 2016

(En tonnes métriques^a par an)

Partie	Quantité d'appoint ou consommation (décision XXIII/7)	Émissions maximales (décision XXIII/7)	Quantité d'appoint ou consommation déclarée pour 2016	Émissions déclarées pour 2016
Chine	1 103	313	177,42	105,05
États-Unis d'Amérique	2 300	181	Non communiquée	[31,2 tonnes PDO]
Israël	3,5	0	0	0,0143
Union européenne	1 083	17	365,28	3,808
Total	4 489,5	511	[542,70]^b	[108,8723]^b

Abréviation : PDO, potentiel de destruction de l'ozone.

^a Sauf pour les États-Unis, dont les chiffres sont exprimés en tonnes métriques pondérées en fonction du potentiel de destruction de l'ozone (tonnes PDO).

^b Valeurs nominales pour 2016, à l'exclusion des données non communiquées ou des données exprimées en tonnes PDO.

Tableau 3
Quantités d'appoint ou consommations et émissions d'agents de transformation
déclarées pour 2017

(En tonnes métriques^a par an)

<i>Partie</i>	<i>Quantité d'appoint ou consommation déclarée pour 2017</i>	<i>Émissions déclarées pour 2017</i>
Chine	175,96	104,19
États-Unis	Non communiquée	[24,65 tonnes PDO]
Israël	0	0
Union	324,301	4,143
Total	[500,261]^b	108,833]^b

Abréviation : PDO, potentiel de destruction de l'ozone.

^a Sauf pour les États-Unis, dont les chiffres sont exprimés en tonnes métriques pondérées en fonction du potentiel de destruction de l'ozone (tonnes PDO).

^b Valeurs nominales pour 2017, à l'exclusion des données non communiquées ou des données exprimées en tonnes PDO.

Annexe III

Tableau des compétences nécessaires au Groupe de l'évaluation technique et économique

Organe	Compétences requises	Parties visées/non visées à l'article 5 (A5 / Non-A5)
Comité des choix techniques pour les mousses	<p>Connaissance de la technologie du polystyrène extrudé et de la conversion des usines en Asie, en particulier en Chine et en Inde</p> <p>Experts techniques des fournisseurs de mélanges pour mousses de polyuréthane</p> <p>Autres experts en matière de chimie des mousses</p> <p>Efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment</p>	<p>A5</p> <p>Afrique australe, Moyen-Orient, Inde, Mexique</p> <p>A5/ non-A5</p> <p>A5/ non-A5</p>
Comité des choix techniques pour les halons	<p>Applications pour la lutte contre l'incendie dans l'aviation civile</p> <p>Connaissance des solutions de remplacement des halons et de leur pénétration sur le marché</p> <p>Connaissance des banques de halons, de l'approvisionnement en halons, et des solutions de remplacement</p> <p>Connaissance des opérations de démantèlement des navires</p>	<p>A5, Asie du Sud-Est</p> <p>A5, Afrique, Amérique du Sud, Asie du Sud</p> <p>A5 Afrique, Amérique du Sud</p> <p>A5 ou non-A5</p>
Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle	<p>Questions relatives à la validation des solutions de remplacement du bromure de méthyle aux fins de la certification du matériel de pépinière dans le contexte des mouvements entre États, et évaluation des risques connexes</p> <p>Experts en matière d'évaluation économique des solutions de remplacement du bromure de méthyle</p> <p>Experts dans le domaine des utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et de leurs solutions de remplacement</p>	<p>A5 ou non-A5</p> <p>Non-A5</p> <p>A5</p>
Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux	<p>Techniques de destruction (experts possédant des connaissances sur l'éventail des techniques disponibles)</p> <p>Utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (experts possédant des connaissances sur les méthodes d'analyse)</p>	A5 ou non-A5
Comité des choix techniques pour la réfrigération	Pas d'autres experts nécessaires pour le moment	
Experts de haut rang	<p>Connaissance approfondie des opérations du Fonds multilatéral et/ou de l'évaluation des besoins de financement des Parties visées à l'article 5 dans le contexte de la reconstitution du Fonds multilatéral</p> <p>Connaissance approfondie des mécanismes de financement internationaux et des options possibles pour financer la protection de la couche d'ozone et du climat</p>	<p>A5 ou non-A5</p> <p>A5 ou non-A5</p>

Annexe IV

Membres des comités des choix techniques du Groupe de l'évaluation technique et économique^a dont le mandat vient à expiration à la fin de l'année 2019 et dont la reconduction n'exige pas de décision de la Réunion des Parties

<i>Noms</i>	<i>Rang</i>	<i>Pays</i>
Membres des comités des choix techniques		
Paul Ashford	Membre du FTOC	Royaume-Uni
Angela Austin	Membre du FTOC	Royaume-Uni
Kultida Charoensawad	Membre du FTOC	Thaïlande
Lisa Norton	Membre du FTOC	États-Unis
Miguel Quintero	Membre du FTOC	Colombie
Johan Åqvist	Membre du HTOC	Suède
Youri Auroque	Membre du HTOC	France
Sait Erturk	Membre du MBTOC	Turquie
Jordi Riudavets	Membre du MBTOC	Espagne
Jose Pons	Membre du MCTOC	Venezuela
Paula Ryttilä	Membre du MCTOC	Finlande
Ashley Woodcock	Membre du MCTOC	Royaume-Uni
Mohan Lal D.	Membre du RTOC	Inde
Maher Mousa	Membre du RTOC	Arabie saoudite
Samuel Yana Motta	Membre du RTOC	Pérou

^a Les cinq comités des choix techniques sont : le Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides (FTOC), le Comité des choix techniques pour les halons (HTOC), le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (MBTOC), le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux (MCTOC) et le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur (RTOC).

Annexe V**PROJET****Déclaration de Rome sur la contribution du Protocole de Montréal
à la réduction des pertes alimentaires par le développement
d'une chaîne du froid durable**

Nous, ministres et chefs de délégation des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Prenant note des débats de la table ronde tenue à l'ouverture du segment de haut niveau de la trente et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui a un rôle important à jouer dans la réduction des pertes alimentaires,

Rappelant qu'environ un tiers de toute la nourriture produite dans le monde pour la consommation humaine est soit perdue, soit gaspillée, ce qui a de graves répercussions sur les revenus des agriculteurs et sur des ressources précieuses comme la terre, l'eau et l'énergie et génère des gaz à effet de serre,

Réaffirmant la coopération entre les Parties dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal et reconnaissant que le Protocole de Montréal et son amendement de Kigali ont fait prendre conscience de la nécessité d'élaborer des solutions durables et efficaces de réfrigération et de climatisation permettant de répondre à la demande future de refroidissement, notamment des initiatives en matière de chaîne du froid axées sur la conservation des aliments,

Conscients du rôle clé joué par la chaîne du froid dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable concernant, entre autres, l'élimination de la faim et de la pauvreté, la sécurité alimentaire, une meilleure nutrition, l'action climatique, une agriculture et une pêche durables, la santé et le bien-être,

1. *Soulignons* l'importance de poursuivre l'action nationale et la coopération internationale en faveur du développement de la chaîne du froid, en particulier l'utilisation de techniques de réfrigération durables et respectueuses de l'environnement pour réduire les pertes alimentaires ;

2. *Soulignons* les multiples avantages procurés par la promotion de l'échange d'informations sur la contribution de la chaîne du froid aux objectifs de développement durable, et encourageons les travaux menés actuellement à cette fin dans le cadre du Protocole de Montréal ;

3. *Appelons* au renforcement de la coopération et de la coordination entre les gouvernements, les institutions du Protocole de Montréal, les institutions spécialisées des Nations Unies, les initiatives privées et publiques existantes et toutes les parties prenantes concernées dans la mise en commun des connaissances et la promotion de l'utilisation de solutions et technologies novatrices économes en énergie qui réduisent la consommation de substances réglementées par le Protocole de Montréal dans le développement de la chaîne du froid, contribuant ainsi à réduire les pertes et les déchets alimentaires.

Rome, 7–8 novembre 2019